

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

33 avenue du Peuple Belge BP109
59009 Lille Cedex

CTN FRANCE JURIDIQUE
2 rue Louis Neel Synergie Park
59260 Lezennes

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : PSB ET ASSOCIES

Numéro RCS : 310 774 617

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 1977B00276

Adresse : 19 rue Nicolas Leblanc
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 4354

Date du dépôt : 07/05/2012

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'Assemblée

Date de l'acte : 31/12/2011

- 1 - Décision : Transformation de société en : Société par Actions Simplifiée
- 2 - Décision : Nomination de Commissaire aux comptes
- 3 - Décision : Nomination de Commissaire aux comptes suppléant
- 4 - Décision : Nomination de Membre du Conseil de surveillance
- 5 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

2 - Type d'acte : Procès-verbal du Conseil de Surveillance

Date de l'acte : 31/12/2011

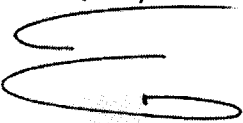
- 1 - Décision : Nomination de Président
- 2 - Décision : Nomination de Président du Conseil de surveillance

3 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 31/12/2011

Délivré à Lille le 16 mai 2012

Le Greffier,



PSB et Associés
Société à responsabilité limitée au capital de 115.115 euros
Siège social : 19, rue Nicolas Leblanc 59000 LILLE
310.774.617 RCS LILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2011

Le trente et un décembre deux mille onze à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- M. Philippe BEDOUET, propriétaire de 401 parts ;
- La société FINANCIERE APSJ, propriétaire de 600 parts.

Total des parts des associés présents : 1.001 parts sur les 1.001 parts composant le capital social.

M. Philippe BEDOUET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.


PB 2

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 115.115 euros. Il sera désormais divisé en 1.001 actions de 115 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par M. Philippe BEDOUET prennent fin ce jour et la Société sera désormais gérée et administrée par un Président, un ou plusieurs Directeurs Généraux le cas échéant et un Conseil de surveillance

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials, possibly 'SB' and '2'.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance de la Société sous sa forme par actions simplifiée, pour une durée illimitée :

- la Société FINANCIERE APSJ, Société Civile ayant son siège social 224, avenue de Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, 434 066 510 RCS LILLE, représentée par M. Philippe BEDOUET, demeurant 224, avenue de Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Mme Anne TAILLANDIER, épouse BEDOUET, demeurant 224, avenue de Brigode 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Melle Stéphanie BEDOUET, demeurant 1, rue Delos 59000 LILLE.

Chacun des membres du Conseil de surveillance ainsi nommé a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappé d'aucune mesure, incapacité ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :
EUREX LILLE METROPOLE, 84, bd du Général Leclerc Paraboles II 59100 ROUBAIX ;

et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :
Frédérique BLOMME, 84, bd du Général Leclerc Paraboles II 59100 ROUBAIX ;

pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


SB IL

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

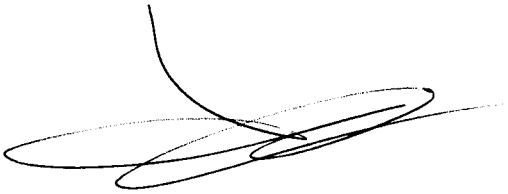
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

M. Philippe BEDOUET



Pour la société FINANCIERE APSJ
M. Philippe BEDOUET
« bon pour acceptation des fonctions
de membre du conseil de surveillance

*Bon pour acceptation des fonctions
de membre du conseil de surveillance*



Mme Anne TAILLANDIER, épouse BEDOUET
« bon pour acceptation des fonctions
de membre du Conseil de Surveillance »

*Bon pour acceptation des
fonctions de membre du
conseil de surveillance*



Melle Stéphanie BEDOUET
« bon pour acceptation des fonctions
de membre du Conseil de Surveillance »

*bon pour acceptation des
fonctions de membre du
Conseil de Surveillance.*





Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 23/03/2012 Bordereau n°2012/490 Case n°46

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

Le Contrôleur des finances publiques

François D'AGARO
Contrôleur des Impôts

